

République Française  
Département de l'Isère  
Commune de REVEL

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

**Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Anne IZABELLE, Christophe CORBET, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Frédéric GEROMIN, Astrid BOUCHARD**  
**Procurations : Antoine CREZE à Stéphane MASTROPIETRO**  
**Absents : Antoine CREZE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 15 janvier 2021

**Délibération n°5**

**Objet : Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée "mise en valeur des espaces pastoraux"**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

**Reprise de l'adduction d'eau au chalet du Colon et signalétique sur la Pra**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 5705 euros, sera inscrit au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes - autres

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 21 janvier 2021

Coralie BOURDELAIN  
Maire de Revel

